

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 15/01/2004

CARRIERE

Société d'Exploitation
des Etablissements RAGONNEAU
17, rue des Granges Galand
37550 SAINT - AVERTIN

Rapport de Inspecteur des Installations Classées

Par courrier du 15/12/2003, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Dangé Saint-Romain présentée par la SEE RAGONNEAU.

Cette demande a été jugée recevable le 30/07/03.

L'activité projetée est la suivante :

Numéro de nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510 – 1	Exploitation de carrière	120 000 t maxi./ an	Autorisation

I - PRESENTATION

1.1. Localisation:

Le projet est situé sur la commune de **Dangé Saint-Romain** :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
Les Champs Prés	YE	2a, 2b, 3a, 3b, 3c, 88(ex.4+5), 8, 9	13 ha 29 a 74 ca

La surface totale est de **13ha 29a 74ca** pour une superficie exploitable d'environ **11ha 47a 50ca**.

Le demandeur détient le contrôle foncier des parcelles sur lesquelles porte la demande d'ouverture.

1.2. Nature :

Le matériau est extrait des alluvions récentes de la nappe alluviale de la Vienne constituées de lits de galets enrobés de sables grossiers et graveleux.

La cote naturelle moyenne des terrains est de 50mNGF.

La cote minimale du fond de fouille sera à 41,30mNGF. L'épaisseur du gisement exploitable varie entre 4 et 8m avec une épaisseur de découverte d'environ 0,70 m.

Le projet se trouve en dehors de toute zone inondable.

1.3. Volume exploitable :

Le volume pouvant être extrait est de 690 000 m³ (1 173 000 tonnes commercialisables environ).

La production moyenne sera de 70 000 t par an pour un maximum de 120 000 t.

1.4. Conditions d'exploitation :

L'exploitation est prévue à ciel ouvert en fouille semi-noyée à l'aide d'engins mécaniques: chargeur sur pneus pour la partie supérieure hors eau et pelle hydraulique pour la partie inférieure en eau. Les matériaux seront acheminés par camions vers l'installation de traitement en dehors de l'autorisation sur un autre site de la société au lieu-dit "Les Varennes" à Dangé Saint-Romain.

1.5. Durée :

La durée sollicitée est de 20 ans dès l'obtention de l'autorisation dont 17 réservés à l'extraction.

1.6. Servitudes :

La commune de Dangé Saint-Romain dispose d'un POS en cours de révision. Le site est en zone NCa où les carrières sont autorisées, sauf pour les parcelles 2b et 3b concernées par une procédure de déclassement au moment de la création du dossier.

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Davière qui autorise les carrières sous certaines conditions.

Deux lignes à haute tension traversent le site; celle qui traverse le site du nord au sud fera l'objet d'un déplacement (accord EDF).

La commune de Dangé Saint-Romain se trouve dans les aires géographiques d'AOC du fromage de Sainte-Maure de Touraine et du beurre Charentes-Poitou. A ce titre aucune servitude n'est à relever concernant le projet.

1.7. Réaménagement :

Le réaménagement se fera de manière coordonnée à l'exploitation pour remettre le site en terres agricoles. Le remblayage se fera à l'aide de déchets inertes.

1.8. Nuisances :

eau : L'eau potable n'est pas utilisée sur le site de la carrière. Il n'y a pas de traitement des matériaux sur place. Compte tenu de la proximité du lieu de traitement, les ouvriers disposent de bouteilles d'eau potable sur le site, et à Dangé Saint-Romain des sanitaires, vestiaires et douches. Il pourra y avoir, en fonction de l'activité exercée, jusqu'à cinq personnes présentes sur le site.

Le stockage des hydrocarbures et l'entretien des engins se feront uniquement sur le site de l'installation de traitement.

air : L'extraction des matériaux se fait en fouille noyée, il y aura donc très peu d'envol de poussières. Il sera procédé à un arrosage des pistes si nécessaire.

bruit : L'exploitation n'engendrera aucun dépassement d'émergence quelle que soit l'activité: décapage, extraction ou réaménagement compte tenu du bruit environnant. Les horaires de travail sont de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

transport: Exclusivement par la route, les camions prendront le matériau pour l'acheminer vers l'installation de traitement.

1.9. Garanties financières :

Conformément à l'arrêté du 10 février 98, un échéancier a été joint au dossier sur la base de calcul d'une carrière à ciel ouvert de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle. (annexe I type 1 du dit arrêté). Le montant proposé dans le dossier a été réactualisé en fonction de la dernière augmentation connue de l'indice TP01. Pour la première période quinquennale, il s'élève à 60 590 €

II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Le dossier a été soumis à enquêtes publique et administrative.

2.1. Enquête publique

Elle s'est déroulée du 13/10 au 14/11/2003 et a fait l'objet d'aucune observation sur le registre. Deux personnes ont posé oralement une question: l'une voulait savoir si une installation de traitement serait présente sur le site et l'autre souhaitait être informée du début de l'exploitation.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

2.2. Enquête administrative

Résumé des avis (textes complets en annexe)

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Avis favorable.

France Télécom

Pas d'objection au projet.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Avis favorable.

Il serait souhaitable d'installer au minimum un sanitaire de chantier, d'être vigilant sur la qualité des matériaux de remblayage et de prévoir une protection par rapport au CD58.

Direction Régionale de l'Environnement

Avis favorable.

Une plantation pourrait atténuer l'impact visuel vers la ZI de Saint-Ustre.

Département de la Vienne

Avis favorable.

La RD78 doit être élargie pour absorber le trafic; la voie privée d'accès sera revêtue sur 100m.

Une demande d'autorisation de voirie devra être déposée auprès du Conseil Général.

Direction Départementale de l'Équipement

Avis favorable.

Les parcelles boisées sont en zone Nca; il n'y a pas nécessité d'un "déclassement" du bois.

Les conséquences du trafic dans la traversée de Dangé Saint-Romain n'ont pas été étudiées.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Avis favorable.

Commune de Dangé Saint-Romain

Avis favorable

Commune de Les Ormes

Avis favorable

III - ETUDE DES AVIS

3.1. Etude des avis et commentaires de la DRIRE

Le projet est bien accepté par la population et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable en soulignant dans ses commentaires que l'entreprise était déjà présente depuis de longues années sur la commune de Dangé et y exerçait ses activités sans entraîner de remarques particulières.

Le pétitionnaire a été consulté les 16/12/03 et 14/01/04 et a apporté les réponses aux avis formulés par les différents services administratifs consultés.

L'exploitation concerne une carrière de sables et graviers dont les matériaux extraits seront dirigés vers l'installation de traitement située au lieu-dit "Les Varennes" à Dangé. Le transport n'induit pas une augmentation de la circulation puisqu'il permettra aux véhicules qui reviennent à vide actuellement de pouvoir aller charger avant de retourner à l'installation de traitement. (DDE)

Les parcelles boisées sont en zone Nca, il n'y donc pas nécessité d'un déclassement du bois (DDE) néanmoins la société s'est engagée à contacter la DDAF avant tout défrichement.

L'extraction se fait en fouille semi-noyée avec une remise en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'exploitant estime qu'il n'est pas envisageable de prévoir un revêtement à la voie d'accès privée car incompatible d'une part avec le réaménagement en terre agricole et d'autre part avec le plan de phasage. Cependant, toutes les mesures seront prises pour éviter les salissures sur les routes (Département de la Vienne)

Une demande d'autorisation de voirie sera déposée auprès de la Subdivision nord. Quant à l'élargissement de la RD78, le pétitionnaire précise que la sortie envisagée sera très proche de l'intersection avec la RD qui est essentiellement emprunté pour un trafic local. Le passage des camions ne se fera que sur une très faible portion et ne nécessite donc pas un élargissement de la RD78. D'autre part, il estime ne pas avoir à supporter seul l'entretien des chaussées ouvertes à tous (Département de la Vienne).

Une seule personne travaillera sur le site qui ne sera pas raccordé au réseau électrique, ni au réseau d'adduction d'eau; des bouteilles d'eau potable seront mises à disposition du personnel présent. L'isolement du site ne permet pas la pérennité d'un bungalow de chantier pour y installer des sanitaires en fonction de l'expérience vécue sur d'autres sites. La société ne souhaite donc pas en installer. (DDASS)

Il sera procédé à la création d'un talus de renforcement de la RD58 pour une meilleure protection environnementale vis à vis des habitations les plus proches.(DDASS)

Quelques parties boisées vont disparaître; la société n'est pas opposée à recréer un espace d'une surface équivalente en concertation avec la LPO par exemple (DIREN).

A ce jour, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription dans les délais impartis (2 mois après la date du 23/09/03) ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, nous considérons que le projet de donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques. (DRAC)

3.2. Conclusions

Compte tenu des conditions d'exploitation, de réaménagement et des engagements pris par la SEE RAGONNEAU, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier à l'avis de la Commission des Carrières.

Nous joignons un projet d'arrêté en ce sens.